

Lydie DUCHEMIN
Adjointe au chef du bureau de la réglementation,
des associations et des élections
02 31 30 63 09 ; pref-elections@calvados.gouv.fr

**Arrêté n° DCL-BRAE-2021-037 fixant
les dates et heures de dépôt des candidatures
et de livraison de la propagande électorale
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les titres I et III du code électoral ;
Vu le décret n°2014-160 du 17 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département du Calvados ;
Vu le décret n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;
Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° DCL-BRAE-2021-009 du 29 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 31 mai 2021 à zéro heure**. Elle sera close le samedi 19 Juin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 21 juin 2021 à zéro heure** et sera close le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

Article 3 : Les conseils départementaux se renouvellent intégralement. Les conseillers départementaux sont élus pour six ans. Ils sont élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours : deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton au scrutin majoritaire à deux tours.

Le mandat des conseillers départementaux élus en juin 2021 prendra fin en mars 2028.

Article 4 : La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats doivent se présenter en binôme, composé d'une femme et d'un homme avec un remplaçant de même sexe qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation de l'élection. Nul ne peut se présenter dans plusieurs cantons. Un remplaçant ne peut figurer que sur une seule déclaration. Nul ne peut être, à la fois, candidat et remplaçant d'un autre candidat et nul ne peut être remplaçant de plusieurs candidats.

Article 5 : Les déclarations de candidature seront reçues à Caen, à la préfecture du Calvados – rue Daniel Huet. Les services recevront les candidats aux horaires suivants :

1^{er} tour :

du **lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021, de 8 h 45 à 12 h 15 (Salle Erignac).**

2^{ème} tour :

le **lundi 21 juin 2021 de 10 h à 12 h 15 et de 14 h à 18h (Bureau de la réglementation, des associations et des élections).**

.../

Afin de respecter les mesures barrières, il est conseillé de prendre préalablement rendez-vous sur le site de la préfecture du Calvados www.calvados.gouv.fr, rubrique Politiques Publiques/Elections et citoyenneté/Elections départementales qui contient tous les éléments d'information et formulaire utiles au dépôt de candidatures.

Article 6 : Pour le premier tour de scrutin, un reçu provisoire sera délivré au déposant, dès le dépôt de la déclaration de candidature. Un récépissé définitif ou un refus d'enregistrement sera ensuite délivré dans les quatre jours du dépôt.

Article 7 : Pour le second tour de scrutin, un récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature si le candidat a obtenu le nombre de voix requis au 1^{er} tour, si la déclaration concerne les mêmes candidats et remplaçants qu'au 1^{er} tour et si elle est régulière en la forme.

Article 8 : La déclaration de candidature doit être rédigée sur un imprimé réglementaire (cerfa) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Article 9 : La déclaration est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat **établi par les deux membres du binôme**. Le déposant doit produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

Article 10 : Pour être élu au premier tour, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Article 11 : Pour se présenter au second tour, il faut avoir obtenu au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton. Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Article 12 : L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le **mercredi 5 mai 2021 à 14 h 30**, salle Erignac, à la préfecture du Calvados.

Article 13 : La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote), auprès des commissions de propagande territorialement compétentes est fixée au **vendredi 14 mai 2021 à 17 heures** pour le premier tour de scrutin et au **mardi 22 juin 2021 à 17 heures** pour le second tour de scrutin. Le nombre de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront précisés dans une autorisation de commande qui sera remise lors du dépôt des candidatures.

Article 14 : Les commissions de propagande n'assureront pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le binôme de candidats devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission. La propagande doit être livrée sous forme désencartée.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN